

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4,
L.331-5, L. 332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 annexe II relatif aux modalités
d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize
ans ;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités
d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize
ans ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 25 Juin 2012.

Entre

Collège Jean MOULIN
0470103G

Le principal
Ph. NICOLON

Téléphone
05.53.20.36.50
Fax
05.53.64.01.32
Mél.
ce.0470103G@ac-bordeaux.fr

Rue Jean MERMOZ
BP 316
47207 MARMANDE CEDEX

www.jeanmoulinmarmande.fr



L'entreprise ou l'organisme d'accueil :

Nom de l'entreprise :

Adresse :



Fax : mail :

Représenté(e) par M. , en qualité de chef
d'entreprise ou de responsable de l'organisme d'accueil

D'une part, et

L'établissement d'enseignement scolaire :

Collège Jean MOULIN – 47200 MARMANDE ☎ 05.53.20.36.50

représenté par M. Philippe NICOLON,
en qualité de chef d'établissement.

Concernant l'élève :

NOM : **Prénom :** **Classe : 3°**

Date de naissance :

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement (ou des élèves) désigné(s) ci-dessus.

Article 2 – Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.

Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 – L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4 – Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 – Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignants. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R234-11 à R234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 – Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

Article 7 – En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8 – Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9 – La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

A – Annexe pédagogique

Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de la séquence d'observation en milieu professionnel :

Le professeur principal :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (ou tuteur) :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel :
Du 5 au 9 février 2018

HORAIRES journaliers de l'élève

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	de à	de à
Mardi	de à	de à
Mercredi	de à	de à
Jeudi	de à	de à
Vendredi	de à	de à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel

- sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel dans le cadre de l'éducation à l'orientation
- découvrir ce que pourrait être un apprentissage

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d'une véritable complémentarité des enseignements reçus :

- préparation et exploitation de la restitution sous l'autorité du professeur principal
- échanges entre le professeur tuteur et le maître de stage

Activités prévues

- participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais, des démonstrations sans accéder à quelque machine que ce soit ni effectuer les travaux autorisés aux mineurs par le code du travail

Compétences visées

- être capable de dialoguer avec un professionnel adulte pour compléter, vérifier les perceptions premières relatives au métier observé,
- être capable de respecter les règles de fonctionnement d'une entreprise : horaires, politesse, mesures de sécurité,
- être capable, dans le respect du code du travail, de réaliser des tâches simples indiquées par le maître de stage
- améliorer sa connaissance de soi en mesurant les incidences observées par rapport à la représentation que l'élève avait du métier

Modalités d'évaluation de la séquence d'observation en milieu professionnel

- Fiche d'évaluation des compétences à compléter au verso de la présente convention et à renvoyer au collège **avant le 1^{er} mars** par le maître de stage
- Rapport de stage à remettre au professeur principal

B – Annexe financière

- 1- RESTAURATION : une remise d'ordre (remboursement des frais de ½ pension) effectuée pour la durée du stage qui doit se dérouler dans le Lot-et-Garonne, les exceptions seront examinées au cas par cas en concertation avec le professeur principal et le chef d'établissement sur demande écrite et justifiée.
- 2- TRANSPORT : il est assuré par les familles
- 3- ASSURANCE : Contrat Etablissement MAIF n° 1159982A

Vu et pris connaissance le : Le Chef d'entreprise (ou le responsable de l'organisme d'accueil)	Les parents (ou le responsable légal)	Le Chef d'établissement Ph. NICOLON
	L'élève	L'enseignant

ÉVALUATION DU STAGE

Document à compléter par le tuteur ou maître de stage
Et à renvoyer au collège dès la fin du stage

Bilan de stage établi par M. ou Mme

Fonction :

Etablissement ou Entreprise :
.....

Nom de l'élève :

BILAN DU STAGE				
	<i>Très bien</i>	<i>Bien</i>	<i>Moyen</i>	<i>Insuffisant</i>
<i>Adaptation</i>				
<i>Motivation pour le travail</i>				
<i>Initiatives personnelles</i>				
<i>Qualité du travail</i>				
<i>Intérêt pour la découverte de cette spécialité</i>				

Autres observations du tuteur :

Conseils pour progresser :

Signature du tuteur :